

## VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE...2022-57

### DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-167 du 24 septembre 2020 et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNE DE LEZIGNAN-CORBIERES AVEC LA POSTE

**Le Maire de la Commune de LEZIGNAN-CORBIERES,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 4, et L 2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-167 du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation accordée au Maire par la délibération n° 2020-167 alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat de prestation de services avec La Poste pour les prestations courrier et colis de la Mairie de Lézignan-Corbières ;

### DÉCIDE

**Article 1** – De passer un contrat avec La Poste, dont le numéro est le D-927207-1, relatif à la distribution du courrier et des colis dans les conditions suivantes :

-La prestation « Remise Plus Annuelle » prévoit une remise du courrier de la Mairie, au rez-de-chaussée du bâtiment principal, entre 9h01 et 10h00 du lundi au vendredi, pour un volume maximal de 800 plis

-La réalisation de la prestation sera effective du 2 novembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant de 193,67 € HT (232,40 € TTC)

**Article 2** – De procéder à la signature dudit contrat de service et de tout acte s'y rapportant.

**Article 3** – La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un délibéré, et publiée sur le site internet de la commune le 27 octobre 2022.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Lézignan-Corbières, le 27 octobre 2022  
Le Maire,  
Gérard FORCADA

#### CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 10/11/2022  
Et de la publication électronique.  
Le Maire, Gérard FORCADA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20221027-2022-57-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/11/2022

Publication : 10/11/2022

